

TABLEAU DE BORD

au 1^{er} janvier 2018

Dernière mise à jour janvier 2018

ENFANTS DE MOINS DE 20 ANS

Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)

- Allocation de base : 130.51 €/mois
- Compléments mensuels (a) et majoration spécifique pour parent isolé (b)

	1 ^{ère} cat	2 ^{ème} cat	3 ^{ème} cat	4 ^{ème} cat	5 ^{ème} cat	6 ^{ème} cat
a	97.88 €	265.10 €	375.21 €	581.46 €	743.13 €	1107.49€
b		53.02 €	73.41 €	232.47 €	297.72 €	436.39 €

Allocation de la Fonction Publique

- Allocation aux parents d'enfant handicapé de moins de 20 ans : 161,39 €/mois

Allocation Journalière de Présence Parentale

- Montants de base après déduction de la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) :
 - personne isolée : 51,51 €/jour
 - ménage* : 43,14 €/jour
 Sans condition de ressources ni de durée d'activité antérieure
- Complément pour frais : 110,34 €/mois Plafond de ressources annuelles 2016 :

Nombre d'enfants à charge	Ménage avec 1 revenu d'activité	Ménage avec 2 revenus d'activité et parents isolés
1 enfant	26 236 €	34 673 €
2 enfants	31 483 €	39 920 €
par enfant en +	+ 6 297 €	

*marié, lié par un Pacs ou vivant en concubinage

Prestation d'accueil du jeune enfant :

Complément optionnel de libre choix du mode de garde

- Montant variable selon l'âge des enfants, les revenus des parents et le mode de garde
- Montants majorés de
 - 10% lorsque les parents font garder leurs enfants selon des horaires spécifiques
 - 30% pour les parents titulaires de l'AAH

RESSOURCES ADULTES DE PLUS DE 20 ANS

Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)

- Montant : 810,89 €/mois
- Complément d'AAH (mesure transitoire) : 100,50 €/mois
- Complément de ressources : 179.31 €/mois
- Majoration pour la Vie Autonome : 104,77 €/mois
- Garantie de Ressources (AAH+ complément de ressources) : 990,20 €/mois
- Montant minimal si hospitalisation, hébergement en MAS ou détention (30% de l'AAH)

- Plafond de ressources annuelles

	Annuel	Trimestriel
Personne seule	9 730,68 €	2 432,67 €
Couple	19 461,36 €	4 865,34 €
Par enfant suppl.	+ 4 865,34 €	+ 1 216,34 €

Prestations d'action sociale de la Fonction Publique

- Allocations aux parents d'enfant atteint d'une maladie chronique ou d'infirmité poursuivant des études ou un apprentissage (à condition de ne pas percevoir l'AAH) : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales

Allocations Compensatrices :

	Taux de la MTP	Montant
Allocation tierce personne		
• Aide constante	80 %	885,99 €
• Aide partielle	40 à 70 %	de 443 € à 775,24 €
Allocation pour frais professionnels	80 % au maximum	885,99 €
Cumul de situation	De 40% à 80% + 20 % de la MTP	Allocation la plus élevée + 221,49 €

Pension d'invalidité

- Pension 1^{ère} catégorie :
30% du salaire moyen des 10 meilleures années
 - minimum : 282,78 €/mois
 - maximum : 993,30 €/mois
- Pension 2^{ème} et 3^{ème} catégorie:
50% du salaire moyen des 10 meilleures années
 - minimum : 282,78 €/mois
 - maximum : 1 655,50 €/mois
- Majoration pour tierce personne : 1 107,49 €

Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI ex-FSI)

- Montant :
 - personne seule, couple marié avec un bénéficiaire : 405,38 €/mois
 - couple marié avec 2 bénéficiaires : 668,93 €/an
 - couple non marié avec 2 bénéficiaires : 810.76€/mois
- Plafond de ressources annuelles :
 - personne seule : 8 457,76 €
 - ménage : 14 814,38 €

Prestation complémentaire pour recours à tierce personne

- Montants mensuels fixés en fonction du nombre d'actes ordinaires de la vie que la personne ne peut accomplir seule
 - 3 ou 4 actes : 553,73 €
 - 5 ou 6 actes : 1 107,47 €
 - au moins 7 actes : 1661,22 €

SMIC

- Taux horaire brut : 9,88 €
- Rémunération mensuelle brute pour 151.67 heures : 1 498,47 €

Revenu de Solidarité Active (RSA)

- Montant maximum :
 - personne seule : 545,48 €/mois
 - 2 personnes : 818,22 €/mois
 - 3 personnes : 981,87 €/mois
 - par personne à partir de la 3^e : 218,19 €/mois
- Majoration pour parent isolé :
 - femme enceinte, sans enfants à charge : 700,46 €/mois
 - personne isolée assumant seule la charge d'1 enfant : 933,94 €
 - par enfant supplémentaire : 233,48 €/mois
- Forfait logement à déduire (logement gratuit, aides ou propriétaire sans emprunt)
 - 1 personne : 65,46 €, 2 personnes : 130,92 €, 3 personnes et plus : 162,01 €
- RSA « Chapeau » ou complément de revenu calculé suivant la formule suivante :
RSA= [Montant forfaitaire applicable au foyer + 62% des revenus professionnels des membres du foyer]- Ressources du foyer

Rémunération garantie en ESAT

Entre 5,43 € et 10,87 €/h

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

A domicile :

- Montant maximal d'aide par mois :

GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4
1 719,93 €	1 381,04 €	997,85 €	663,61 €

- Majoration pour droit au répit de l'aidant : 501.69 €/an
- Majoration en cas d'hospitalisation de l'aidant : 996.74 €/an

En établissement :

- Tarif dépendance de l'établissement correspondant au degré d'autonomie de l'allocataire, diminué de sa participation financière

Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)

Montant maximal égal à la différence entre le montant du minimum de ressources garanti aux personnes âgées et montant des ressources du foyer :

- Personne seule : 803,20 €/mois
- 2 bénéficiaires dans le couple: 1246,97 €/mois
- Plafond de ressources annuelles :
 - personne seule : 9 638,42 €
 - ménage : 14 963,65 €

Minimum vieillesse 1: Allocation aux Vieux Travailleurs (AVTS ou AVTNS) et autres allocations dont le régime et le montant sont alignés sur AVTS : secours viager, allocation aux mères de famille, Allocation Spéciale de Vieillesse (ASV) :

- Montant : 282,78 €/mois
- Bonification pour 3 enfants : 10%
- Plafond de ressources annuelles : idem Aspa (cf. ci-dessus)

Minimum vieillesse 2 : Allocation supplémentaire vieillesse (ex-FNS)

- Montant :
 - personne seule : 520,41 €/mois
 - couple avec 2 allocataires : 681,39 €/mois
- Plafond de ressources annuelles : idem Aspa (cf. ci-dessus)

PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

- A domicile

Nature des dépenses	Tarifs	Montant maximum
Aide humaine : - aide à domicile employée directement - si réalisation de gestes liés à des soins ou des aspirations endo-trachéales - recours à un service mandataire - si réalisation de gestes liés à des soins ou des aspirations endo-trachéales	13,61 €/h 14,11 €/h 14,97 €/h 15,52 €/h	
- recours à un service prestataire - dédommagement d'un aidant familial - dédommagement d'un aidant familial ayant cessé totalement ou partiellement son activité professionnelle - forfaits « surdité » - forfait « cécité »	17,77 €/h ⁽¹⁾ 3,87 €/h 5,81 €/h	jusqu'à 965,09€/mois jusqu'à 1194,11€/mois ² 389,10 €/mois 648,50 €/mois
Aide technique : Aménagement : - du logement - du véhicule ou surcoûts de frais de transports - pour un déménagement Charges spécifiques Charges exceptionnelles Aide animalière		3 960 € pour 3 ans 10 000 € pour 10 ans 5 000 € ou 12 000 € pour 5 ans ⁽³⁾ 3 000 € 100 €/mois 1 800 € pour 3 ans 3 000 € pour 5 ans
Taux de prise en charge en fonction des ressources (R) : 100% si $R \leq 26\,579,92$ €, 80% au-delà		

⁽¹⁾ ou au prix prévu dans la convention passée entre le conseil général et ce service

⁽²⁾ ce tarif peut être majoré de 20% lorsque l'aidant familial n'exerce aucune activité professionnelle afin d'apporter une aide à une personne handicapée dont l'état nécessite à la fois une aide totale pour la plupart des actes essentiels et une présence constante ou quasi constante due à un besoin de soins ou d'aide pour les gestes de la vie quotidienne

⁽³⁾ ce montant est porté à 12 000 € en cas de surcoûts dus aux trajets entre le domicile et le lieu du travail ou en cas de nécessité, constatée par la commission départementale, soit d'avoir recours à un transport assuré par un tiers, soit d'effectuer un déplacement aller/retour supérieur à 50 kms.

- En établissement :

Si l'hospitalisation ou l'hébergement intervient en cours de droits à la prestation à domicile :

- aide humaine : montant mensuel réduit à hauteur de 10 % du montant antérieurement versé ; sans être inférieur à 46,36 € ni supérieur à 92,72 €
- aucune réduction pour les autres éléments

Si la demande de prestation intervient pendant l'hospitalisation ou l'hébergement :

- aide humaine : montant journalier réduit à 10% du montant servi pendant les périodes d'hospitalisation ou d'hébergement ; sans être inférieur à 1,56 € ni supérieur à 3,12 €
- surcoûts liés aux transports : 5 000 € pour 5 ans, porté à 12 000 € si transport assuré par un tiers ou pour effectuer un déplacement aller-retour supérieur à 50 km ; 0.5 €/km pour les trajets effectués en voiture particulière et 75% des surcoûts pour les autres

moyens de transports

SANTE

Forfait Journalier

- Cas général : 20 €
- Hospitalisation en psychiatrie : 15 €

Couverture Maladie Universelle (CMU)

- Depuis le 01/01/2016 la CMU de base a été supprimée en raison de la mise en place de la protection universelle maladie (Puma)
- CMU complémentaire et Aide médicale de l'Etat :
Plafond de ressources mensuel en métropole :

	Métropole	DOM
1 personne	726,92 €	809,08 €
2 personnes	1090,42 €	1213,58 €
3 personnes	1308,42 €	1456,33 €
4 personnes	1526,50 €	1685 €
par personne supplémentaire	290,75 €	+ 321,032 €

- Aide à l'acquisition d'une assurance complémentaire santé (ACS)
 - montant de l'aide versée par personne membre du foyer couverte par le contrat ; servie directement à l'organisme qui la déduira de la cotisation ou de la prime à régler par l'assuré :
 - 100 € pour les personnes de moins de 16 ans
 - 200 € pour les personnes de 16 à 49 ans
 - 350 € pour les personnes de 50 à 59 ans
 - 550 € pour les personnes de 60 ans ou +

Plafond de ressources mensuel :

	Métropole	DOM
1 personne	981 €	13002 €
2 personnes	1472 €	19503 €
3 personnes	1766 €	24532 €
4 personnes	2061 €	27304 €
par personne supplémentaire	392,53 €	+ 5200,72 €

Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie

- En cas de suspension d'activité professionnelle : 55,15 €
- En cas de réduction d'activité : 27,58 €

LOISIRS

Prestations d'action sociale de la Fonction Publique

- Participation aux frais de séjours en centres de vacances spécialisés : 21,13 €/jour

IMPÔTS

Réduction d'impôt

- Emploi d'un salarié à domicile :
 - réduction sur 50% des dépenses dans la limite de 12 000 €

- majoration de ce plafond pour les foyers fiscaux où l'un des membres est handicapé au taux de 80% : 20 000 €
- Rente survie et contrat épargne handicap :
 - réduction d'impôt de 25% des primes versées dans la limite de 1 525 € plus 300 € par enfant à charge
- Hébergement en établissement de long séjour ou de cure médicale :
 - réduction de 25% des dépenses dans la limite de 3 000 €

Redevance télévision

- Sont dégrévées les personnes exonérées ou dégrévées de la taxe d'habitation

PARTICIPATION DU MAJEUR PROTEGE A LA MESURE DE PROTECTION JURIDIQUE

Barème de la participation du majeur protégé

Barème applicable en 2016	
Tranches	Taux de prélèvement
0 à AAH (0 € à 652,60 €)	0%
AAH à SMIC brut (652,61 € à 1321,02 €)	7 %
SMIC brut à 2,5 SMIC brut (1321,03 € à 3302,55 €)	15 %
2,5 SMIC brut à 6 SMIC brut (3302,56 € à 7926,12 €)	2%